

Saint-Hyacinthe
Le 14 juillet 2020

Mise à jour le 11 septembre 2020

DESTINATAIRES : À tous les membres de Loisir et Sport Montérégie « LSM »
EXPÉDITEUR : Patrick Lafleur, directeur général
OBJET : **Avis de modification de la convocation à l'assemblée générale de LSM prévue le jeudi, 17 septembre 2020, à 19 h**

Madame,
Monsieur,

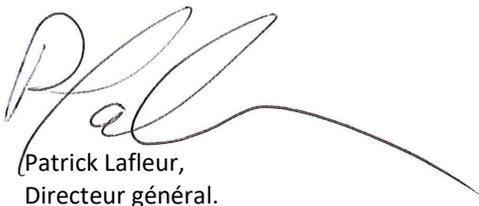
Prenez note que l'Assemblée générale annuelle « AGA » de Loisir et Sport Montérégie **se tiendra uniquement en ZOOM**; voici à nouveau le lien qui vous a déjà été communiqué dans la précédente convocation : <https://us02web.zoom.us/j/87697969798>.

Seuls les membres du conseil d'administration et les candidats ayant déposé leur candidature peuvent, sur une base volontaire et en confirmant votre présence à Mme Vicky Parenteau, se présenter à nos bureaux situés au 2050, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2S 3A6, afin d'assister à l'AGA en présentiel.

Toutes les mesures sanitaires et de distanciation sociales ont été prévues et mises en place.

Si ce n'est déjà fait, n'oubliez pas de confirmer votre présence auprès de Mme Vicky Parenteau au vparenteau@loisir.qc.ca.

Sur ce, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Patrick Lafleur,
Directeur général.

PL/vp

p. j. : Ordre du jour de l'AGA
Procès-verbal de l'AGA du 19 septembre 2019
Modifications apportées aux règlements généraux

Assemblée générale annuelle de Loisir et Sport Montérégie

Le jeudi 17 septembre 2020 – 19 h

Via ZOOM <https://us02web.zoom.us/j/87697969798>

POUR LE CA ET LES CANDIDATS : en présentiel au 2050, rue Girouard Ouest, Saint-Hyacinthe, J2S 3A6

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Vérification des présences et du quorum
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 19 septembre 2019 (PJ)
6. Rapport du président et de la direction générale
8. Présentation du rapport financier
9. Nomination du vérificateur
10. Ratification des modifications aux règlements généraux (PJ)
11. Élection des administrateurs dans les catégories suivantes :
 - Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection;
 - 2 postes pour le **municipal** (mandat de 2 ans);
 - 1 poste pour le **municipal** (mandat de 1 an);
 - 2 postes pour l'**associatif** (mandat de 2 ans);
 - 1 poste pour le **scolaire** (mandat de 2 ans).
12. Varia
13. Levée de l'assemblée